

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 7 À LIRE

1^{er} étage - Centre socio-éducatif des Sept Arpents
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
03 88 19 07 08



VU la délibération du Conseil municipal du 18 Décembre 2023 portant sur l'adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 1 : ACCES

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tout le monde (même les non-membres).

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne adulte.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les tarifs sont fixés par l'Eurométropole.

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte vous sera délivrée et facturée.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile dans l'Eurométropole uniquement. Lors de l'inscription, il reçoit une carte d'abonnement valable 1 an et renouvelable.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, l'inscription est gratuite ; elle est subordonnée à l'autorisation des parents ou du représentant légal pour un accès aux livres, revues et jeux de société. Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement à la bibliothèque.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PRET

Pour emprunter un ouvrage, l'utilisateur devra présenter sa carte de lecteur à jour de cotisation. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents pour les jeunes de moins de 16 ans.

L'utilisateur peut emprunter huit livres et un jeu de société et les garder trois semaines. Sur demande de l'emprunteur, et si le document n'est pas demandé ou réservé par une autre personne, cette durée peut être prolongée, à l'exclusion des nouveautés.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, l'emprunt est soumis à l'approbation du bibliothécaire présent en fonction du caractère des documents souhaités. La réservation d'ouvrages ne peut excéder une durée de quinze jours. Le lecteur est informé de la disponibilité de sa réservation par mail ou par téléphone.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La bibliothèque constitue un bien collectif. Aussi, les lecteurs sont-ils invités à prendre le plus grand soin des ouvrages qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (livre ou jeu), l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement au tarif en vigueur. Au-delà de 3 mois le régisseur sollicitera le service de la comptabilité de la commune pour l'émission d'un titre de recette.

En cas de retard dans la restitution des ouvrages, un mail, puis un courrier est envoyé à l'emprunteur. Après le 2^{ème} courrier de retard, un remboursement de l'ouvrage est exigé.

Les livres consultés sur place ne doivent pas être reclassés dans les rayons par les lecteurs eux-mêmes. Ils seront déposés à l'accueil.

Les lecteurs sont tenus de laisser les sacs, cartables, casques, etc., à l'entrée de la bibliothèque. La responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. Il est interdit de boire, manger, fumer ou d'introduire des animaux à l'intérieur des locaux.

En tout état de cause, les usagers doivent se conformer aux avis et instructions de l'agent responsable de la bibliothèque et du, ou des, animateurs bénévoles qui font partie de l'équipe dûment constituée par le Maire.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES LOCAUX EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE.

Seuls peuvent pénétrer dans les locaux les personnes autorisées par le Maire ou son représentant.

Ces utilisateurs doivent inscrire leur passage sur la feuille d'émargement prévue à cet effet et indiquer le nom d'un responsable.

Ils s'engagent à respecter le présent règlement et à laisser les locaux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés (livres et mobiliers à leurs places, fenêtres, portes et volets fermés, lumières éteintes...).

Pour des raisons de sécurité, le volet de la sortie de secours doit être ouvert pendant l'utilisation des locaux et fermé en quittant les lieux.

ARTICLE 6 : OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés à l'entrée. Ils sont susceptibles d'être modifiés, également pendant les vacances scolaires. Des périodes de fermeture prolongées peuvent être décidées (travaux, ponts...). Les lecteurs en seront informés par voie d'affichage.

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur dont un exemplaire lui a été remis avec sa carte de lecteur lors de son inscription. En cas de mise à jour du règlement intérieur rendant caduque le précédent, les lecteurs en seront informés par voie d'affichage pendant une durée de 2 mois. Ce règlement intérieur est consultable sur le site internet de la commune.

Des infractions au règlement intérieur ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, l'accès à la bibliothèque.

Fait à Souffelweyersheim, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Pierre PERRIN